



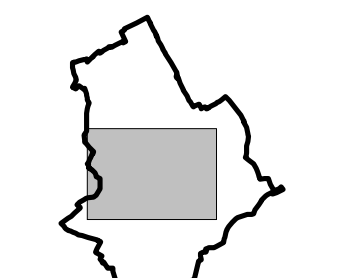
- Zonage :**
- Limite communale
 - ▭ Découpage en zones avec indication de type de zone
 - Espace boisé classé
 - ▨ Emplacement réservé
 - ▤ Secteur remarquable du paysage
 - ▥ Secteur couvert par un OAP Aménagement
 - Marge de recul des constructions
 - Sentiers et chemins à protéger ou à créer
 - * Éléments remarquables du paysage (art.L151-19 du CU)
 - Éléments remarquables du paysage (art.L151-23 du CU)
 - ▨ Trame Verte et Bleue (cf.OAP patrimoniale)
 - Secteur de risques (PPR minier, Aléa mouvement de terrain et chutes de blocs)
 - Cavité et emprise d'incertitude

La trame de risque grisée figure uniquement à titre informatif. Elle ne se substitue pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUHi.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE**

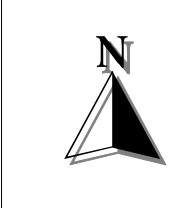
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL - HABITAT**

**COMMUNE DE BOULANGE
Règlement graphique**



Communauté de Communes
Pays Haut Val d'Alzette

Février 2020



Plan

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire en date
du 25/02/2020 approuvant le PLUHi.
le Président

Echelle : 1/2000